

Jeu TICKET D'OR SONY

Article 1 – Organisateur du jeu

La société Sony Mobile Communications International AB (France), succursale de Sony Mobile Communications International AB (SE-22188, Lund), dont le siège social se situe au 49-51 Quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 439 961 905, et désignée ci-après comme «la Société Organisatrice», organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Ticket d'Or Sony » (ci-après le « Jeu »), qui débutera le 05/10/2018 à 00h00 et prendra fin le 31/12/2018 inclus à 23h59.

Article 2 – Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au moment de sa participation au Jeu, résidente en France Métropolitaine (Corse incluse).

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice des dotations :

- Les associés, mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et les membres de leur famille en ligne directe
- Les associés, mandataires sociaux et employés des sociétés ayant directement et indirectement participé à la conception, à la réalisation et à la gestion du Jeu et les membres de leur famille en ligne directe.

Les frais engagés pour participer au Jeu restent à la charge des participants.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du règlement du Jeu entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

Article 3 – Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé grâce à différents supports de communication (bannières, campagne d'affichage, catalogue, flyers, PLV...)

Article 4 - Dotations

La Société Organisatrice décide d'attribuer pour l'ensemble du Jeu les dotations suivantes détaillées comme suit (prix annoncé au jour de la rédaction du présent règlement) :

- 15 TV Sony Bravia OLED KD55AF9 d'une valeur unitaire supérieure à 3 000€.

Article 5 – Description du Jeu

Pour tenter de gagner l'une des 15 TV Sony Bravia OLED KD55AF9, achetez un smartphone Xperia™ XZ3 entre le 05/10/2018 et le 31/12/2018, chez l'un des revendeurs participants et découvrez immédiatement si vous détenez l'un des 15 tickets d'Or à l'intérieur du coffret de votre smartphone. Si vous découvrez un ticket d'Or, vous avez gagné !

Pour recevoir votre cadeau, il vous suffit d'envoyer par courrier postal les éléments cités ci-dessous, au plus tard 2 semaines après la date d'achat de votre smartphone Xperia™ XZ3 (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante : Jeu Ticket d'Or Sony – AGENCE LAME DE FOND – 1 allée des Moulineaux – 92130 ISSY LES MOULINEAUX

- La copie de la facture d'achat du smartphone Xperia™ XZ3
- L'original du code-barres et du code IMEI découpés sur l'emballage de votre smartphone Xperia™ XZ3
- Le ticket d'Or original
- Vos coordonnées complètes sur papier libre (nom, prénom, adresse postale, N° de téléphone, adresse mail)

Tout participant détenteur d'un ticket d'Or qui n'aura pas réclamé sa dotation selon les modalités ci-dessus et dans un délai de 2 mois sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation restera la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer et par produit (même nom, même adresse postale et/ou même N° IMEI).

Les gagnants seront contactés par téléphone une semaine après la vérification de leur dossier conforme afin d'organiser la livraison et recevront leur lot sous 6 à 8 semaines à partir de la prise de contact.

Les tickets d'Or sont répartis aléatoirement de la manière suivante chez les revendeurs participants :
Orange : 7 ; SFR : 5 ; Bouygues Télécom / Retail : 3

Article 6 – Échange des gains par les gagnants

Les dotations seront attribuées nominativement et ne peuvent être cédées ou transférées à des tiers.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées par la Société Organisatrice contre quelque objet de quelque nature que ce soit, ni remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle). Aucune compensation financière ne pourra être demandée en contrepartie à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas d'indisponibilité des dotations initialement prévues, de remplacer les dotations par des dotations de même nature et de valeur équivalente sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 7 – Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas :

- De force majeure ou fait indépendant de sa volonté, qui notamment priverait même seulement partiellement les personnes de participer au Jeu et/ou priverait les gagnants de leur dotation ;
- De communication par tout participant d'informations erronées ou incomplètes relatives au Jeu et son fonctionnement ;

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue et les gagnants du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La Société Organisatrice du Jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la livraison et la durée de jouissance des dotations attribuées. La Société Organisatrice n'est pas responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation de la dotation par les gagnants et ne fournit aucune garantie ou assistance quelconque relative aux dotations attribuées.

Article 8 - Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et la Société Organisatrice, les tickets d'Or et les pièces justificatives demandées dans l'article 5 du règlement feront seules foi.

Les pièces demandées constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 9 – Propriété intellectuelle

Les éléments du Jeu et du présent règlement incluant les marques enregistrées, les logos, textes, vidéos, photographies, illustrations, visuels, descriptifs, et autres signes distinctifs sont protégés au titre de la propriété intellectuelle. Le participant s'interdit de reproduire, imiter, représenter, totalement ou partiellement, l'un quelconque de ces éléments. A défaut, le participant pourrait voir sa responsabilité civile et pénale engagée pour contrefaçon.

Article 10 – Dépôt du règlement et modification

Le présent règlement complet est déposé auprès de Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Le règlement complet est disponible gratuitement sur le site www.promotion-sonymobile.com

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement sans que cette décision ne puisse engager sa responsabilité. La Société Organisatrice pourra notamment prolonger, écourter ou modifier le jeu sans engager sa responsabilité et sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité.

Le règlement modifié sera réputé accepté par le participant du simple fait de sa participation au Jeu. Le participant qui refuse la ou les modifications du présent règlement devra cesser de participer au Jeu.

Article 11 – Loi applicable / règlement des différends

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation relative au Jeu et au présent règlement devra être adressée à l'adresse du Jeu par courrier postal envoyé à : Jeu Ticket d'Or Sony – AGENCE LAME DE FOND – 1 allée des Moulineaux – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, dans le délai d'un mois à compter de la fin du Jeu. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

A défaut d'accord amiable, le participant et/ou la Société Organisatrice pourra recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends ou soumettre le litige au Tribunal français compétent.